

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 27 MAI**  
**18H30**

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 mai 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. En conséquence, le 27 mai deux mille dix-neuf, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 21 mai 2019, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.*

***Etaient présents :*** M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Sandra RIOCOURT, Mme Christine BONDU, M. Yvan LEVIGNE, M. Stéphane LEONARD, M. Éric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER.

***Procuration :*** Mme Catherine TACHET à Mme Sandra RIOCOURT.

***Absents :*** M. Jean-François DEMERE, M. Jean-Michel BACH, Mme Catherine ROULON, M. Pierre-André FLORET

***Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 (10 + 1 pouvoir).***

*Mme Chloé COLNET a été nommée secrétaire de séance.*

**Le procès verbal du 23 mars 2019 est approuvé à la majorité.**

**CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

La charte d'entretien des espaces publics a pour objectif de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Depuis 2013, la commune, engagée dans le niveau 2 de cette charte, a réduit puis abandonné l'usage des produits phytosanitaires.

M. le Maire souhaite aujourd'hui engager la commune au niveau 3.

La maîtrise d'ouvrage pour l'adhésion à cette charte au niveau 3, annexée à la présente délibération, ainsi que l'accompagnement à son élaboration sont délégués au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon dans le cadre de la phase préalable du Contrat Territorial des 5 Rivières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Georges-sur-Allier, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les termes du niveau 3 de cette charte,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- accepte d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

# Charte d'entretien des espaces publics

## - AUVERGNE -

TRAITEZ MIEUX, TRAITEZ MOINS, NE TRAITEZ PLUS CHIMIQUEMENT

Niveau 3 d'engagement :

La commune de

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

représentée par son maire

autorisé à signer la présente charte par

\_\_\_\_\_

L'engagement :

1. ne plus appliquer de produits phytosanitaires,
2. ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires,
3. inviter les habitants de la commune à ne plus utiliser ces produits alors qu'ils.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ses règles dans un délai d'un an à compter de sa mise en œuvre.

Le maire approuve cet engagement en vertu du remboursement total ou partiel des travaux engagés par les différents gestionnaires dans le cadre de cette charte.

La commune s'engage également à se soumettre à des contrôles réguliers pour le maintien de l'attractivité du territoire.

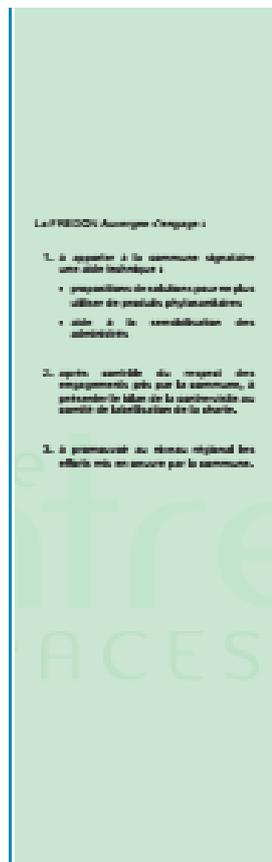
Fait en 3 exemplaires à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature

La FNECDD Auvergne s'engage :

1. à appeler à la commune signataire une aide financière :
  - proposition de subvention pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires
  - aide à la sensibilisation des administrés
2. après constaté du respect des engagements pris par la commune, à poursuivre le bilan de la contribution au comité de fabrication de la charte.
3. à promouvoir au niveau régional les efforts mis en œuvre par la commune.



## TRANSFERT OBLIGATOIRE EN 2020 DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La loi n° 2018-702 du 03 août 2018, dite loi « Ferrand », relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venue assouplir les conditions du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert est, en fait, maintenu sauf dans le cas d'une opposition d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, à la condition qu'elles délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La loi sépare les eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement pour les communautés de communes et d'agglomération, alors que ces compétences sont rattachées pour les communautés urbaines et les métropoles.

Sur le territoire de Mond'Arverne, l'assainissement se comprend donc comme la gestion des eaux usées, tant en système collectif qu'individuel.

A l'examen de la situation des 28 communes du territoire, on constate que pas moins de 5 syndicats intercommunaux interviennent dans la gestion de l'assainissement des communes, et que plusieurs d'entre elles assurent ce service en régie directe.

L'intention du législateur, en changeant l'échelle de gestion de ce service public industriel et commercial, est de rationaliser le nombre de gestionnaires et d'offrir à terme, à service identique, un tarif harmonisé à l'utilisateur.

Les écarts de tarif sur le territoire de Mond'Arverne vont de 0,60 €/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> à 2,79 €/m<sup>3</sup>.

Ces situations disparates nécessitent, au préalable un diagnostic et une analyse précise des 28 cas communaux, avant de déterminer les conditions juridiques et financières d'exercice de cette compétence. Un recours à un cabinet d'experts sera nécessaire.

L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne semble pas dans ces conditions atteignables.

Il est proposé, sur la base des débats tenus lors de la Conférence des Maires réunie le 2 avril 2019,

De refuser le transfert de la compétence assainissement à Mond'Arverne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (8 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions) propose d'approuver l'opposition de la commune au transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement au bénéfice de la communauté de communes.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX HYDROLOGIQUE**

M. le Maire rappelle qu'un marché pour la réalisation des travaux hydrologiques au village de Ceysat a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 22 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 12/04/2019 à 12 h.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 18 avril 2019 à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

A l'issue de la réunion, il a été proposé de retenir l'entreprise ROUX SAS pour un montant de travaux de 97 807.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (10 Pour, 1 Contre), valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

### **RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE LA ROCHE NOIRE**

M. le Maire rappelle, à l'Assemblée, les arrêtés de M. le Préfet en date des 30 Octobre 1989 et 26 Octobre 1989 concernant les dissolutions de l'Association Foncière de la commune de Saint-Georges-sur-Allier - N°1 (créée par arrêté préfectoral en date du 15/10/1959) et N°2 (créée par arrêté préfectoral en date du 17/05/1971)

Il rappelle également les délibérations de l'Association Foncière en date du 17 Septembre 1988 par laquelle cette dernière acceptait de céder à la commune la totalité de son patrimoine et de transférer ses recettes et ses dépenses au budget communal.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 septembre 1988 décidait d'accepter cette cession et ce transfert. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mai 2000 a rétrocedé ces parcelles à la commune de la Roche Noire.

Or, il s'avère que la parcelle ZB 78 a été omise dans la délibération précitée.

En conséquence, il y a lieu de rétroceder, à la commune de La Roche-Noire, la parcelle située sur La Roche -Noire, lieu-dit "Magnat" et cadastrée section ZB 78.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rétroceder cette parcelle à la commune de La Roche -Noire.

### **CRÉATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'équipe ALSH, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un contrat à durée déterminé pour:

- un emploi d'adjoint technique, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **PRESTATAIRE CANTINE**

Le service de restauration est actuellement assuré par une société de l'Allier « Saveurs et traditions du Bocage ».

M. Le Maire a rencontré la société API RESTAURATION qui assure les repas de nombreuses cantines des villages voisins, et de Mond'Arverne Communauté dans le cadre du centre de loisirs.

Cette société paraît plus adaptée aux souhaits de la municipalité en termes de proximité, de provenance des aliments et de cuisine faite « maison », elle propose en outre des tarifs intéressants : 3.20€ HT et permettrait plus de souplesse dans les commandes et les livraisons étant basée à Lempdes, alors qu'actuellement les repas sont livrés depuis Saint Victor dans l'Allier.

Cette société assure également une réunion d'information auprès des parents en début d'année scolaire et une formation sur les règles d'hygiène au personnel communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres, le changement de prestataire cantine et autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires.

### **CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE**

M. le Maire explique que la commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2018 par le comptable public concerne un titre de recettes émis en 2016 dont le montant s'élève à 58,00 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres, approuve la demande d'admission en non-valeur par le Trésorier Principal pour un total de 58,00 €.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de réaffecter certains crédits comme suit :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Investissement	13	1323	119	64 400,00
Investissement	13	1321	119	86 000,00
Investissement	21	2158	103	1 500,00
Fonctionnement	65	6541		58,00
TOTAL				151 958,00

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Investissement	13	1323	ONA	64 400,00
Investissement	13	1321	ONA	86 000,00
Investissement	21	21728	120	1 500,00
Fonctionnement	11	60621		58,00
TOTAL				151 958,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (10 Pour et 1 abstention), approuve les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de réaffecter certains crédits comme suit :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fonctionnement	R	042	777		3 500,00
Investissement	D	040	1391	OPFI	3 500,00
Fonctionnement	D	042	6811		1 586,00
Investissement	R	040	28158	OPFI	1 586,00
TOTAL					10 172,00

<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fonctionnement	R	70	70611		3 500,00
Fonctionnement	D	011	61523		1 586,00
Investissement	D	16	1641	OPFI	3 500,00
Investissement	R	13	131	13	1 586,00
TOTAL					10 172,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 Pour et 2 abstentions), approuve ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.